

VERSION 2020

# GUIDE DU VOLUME COMPLEMENTAIRE INDIVIDUEL V.C.I.

- Principe du dispositif p.2
- Statut du VCI et déclaration p.3
- Modalités de détention, de suivi, de revendication et millésime du VCI p.4
- Modalités d'utilisation p.5
- AOC bénéficiaires du dispositif p.6
- Démarche individuelle pour entrer dans le dispositif p.7
- Exemples p.8 à 11
- Tenue de registre p.12

## Principe du dispositif VCI :

Le viticulteur peut récolter un volume supplémentaire au-delà du rendement annuel autorisé de l'AOC et se constituer une réserve

Objet: palier un déficit de récolte et stabiliser les surfaces et les rendements de l'AOC, un problème qualitatif pour une récolte à venir.

### VCI : 2 éléments

- **volume annuel constituable** : de 0 à x hl/ha (cf conditions de récolte), décidé annuellement en fonction de la qualité du millésime, dans la limite du rendement butoir de l'appellation, pour une récolte.

- **le volume maximum stockable (réserve)** en hl/ha

**Statut VCI** : Dépassement de rendement annuel (L16 et L19 DR).

Il n'est pas cessible, ni fiscalisable.

*Il n'augmente pas le rendement/ha commercialisable de l'AOC l'année de sa récolte.*

*Ce n'est pas un volume AOC lors de sa constitution.*

=>devient un volume d'AOC dès lorsqu'il est revendiqué par la voie de la Déclaration de Revendication (DREV) l'année suivante.

**Demande de VCI** : Demande collective justifiée (qualité, quantité) de l'ODG , décision du comité national INAO après la récolte (vérification du caractère qualitatif du millésime).

**Déclaration du VCI** : Tous les déclarants de récolte peuvent déclarer du VCI sur leur déclaration de récolte.

*=>sur la Déclaration de récolte porter ce volume en L16 (DPLC + VCI) et en L19 VCI seul).*



Pour les apporteurs totaux au négoce : cette possibilité passe par un contrat de prestation de vinification et stockage avec le négociant (se rapprocher du service juridique de la Fédération).

**L'apporteur doit être habilité en tant que vinificateur** (identification pour cette activité requise auprès de la Fédération = **déposer une déclaration d'identification**) **L'apporteur devra revendiquer le VCI considéré (faire une DREV).** Pas de vente de VCI possible entre viticulteur et négociant, vente possible seulement après la revendication

**Détention du VCI :** Le VCI constitué reste individualisé et identifié dans le chai (cuve(s) spécifique(s) sauf nécessité de compléter une cuve).

**Suivi du VCI :** suivi spécifique (déclaration engagement, registre spécifique VCI (1 registre par code produit EX: Crémant de Loire Rosé, Crémant de Loire Blanc), identifié dans compte matière, déclaration de récolte et de stock).

**Cas de destruction du VCI :**

- Diminution de surface (**importance de la stabilité de la surface**)
  - Cessation d'activité
  - Sur demande de l'ODG (mesure exceptionnelle - situation de crise)
- La preuve de la destruction doit être apportée à l'ODG

**Le Millésime du VCI et Revendication :** Le VCI est revendiqué sous le millésime de la récolte, au cours de laquelle, il a été constitué. La Déclaration de Revendication (DREV) comportera le millésime récolté de l'AOC + le VCI détenu en cave (récolte N-1). ***ex: VCI récolté en 2018, revendiqué en 2019, mais devient de l'AOC du millésime 2018***

**La règle des 85/15 ne s'applique pas lors d'une vente en vrac. C'est une règle d'étiquetage pour les produits conditionnés.**

**Utilisation du VCI** : à l'initiative de l'opérateur (viti, coop).

Le VCI détenu provient toujours du millésime N-1 (pas d'un cumul de plusieurs millésimes).

**Chaque année il fait l'objet d'une revendication et il est utilisé.**

**→ Absence de revendication = destruction**

### **3 possibilités d'utilisation :**

- Le volume est libéré avec la récolte de l'année N et renouvelé avec une partie de cette dernière (réserve) = rafraîchissement de la réserve.
- Le volume complète partiellement ou en totalité une récolte déficitaire en quantité dans la limite du rendement autorisé pour la récolte concernée ; il joue alors le rôle d'assurance-récolte.
- Substitution à une partie de récolte ultérieure jugée insuffisante au plan qualitatif, toujours dans la limite du rendement autorisé pour la récolte concernée, il joue alors de rôle d'assurance qualité.

# Les AOC bénéficiaires du dispositif VCI

## **Cabernet d'Anjou**

- Volume maxi constituable : 12hl/ha pour une récolte.
- Constitution d'une réserve dans la limite de 12hl/ha.

## **Rosé d'Anjou**

- Volume maxi constituable : 8 hl/ha pour une récolte.
- Constitution d'une réserve dans la limite de 15 hl/ha.

## **Crémant de Loire (début expé récolte 2017)**

- Volume maxi constituable : 6 hl/ha pour une récolte. **A titre dérogatoire 12 hl/ha pour la récolte 2020**
  - Constitution d'une réserve dans la limite de 20hl/ha.
- Attention: La déclaration et le suivi des VCI se fait par couleur (Rosé, blanc)

## **Saumur-Champigny et Saumur Rouge (à compter de la récolte 2018)**

- Volume maxi constituable : 12hl/ha pour une récolte. **Pour la récolte 2020 : Saumur-Champigny 10hl/ha et Saumur Rouge 6 hl/ha**
- Constitution d'une réserve dans la limite de 24hl/ha.

## **Saumur fines bulles (début expé récolte 2019)**

- Volume maxi constituable : 9 hl/ha pour une récolte. **A titre dérogatoire 12 hl/ha pour la récolte 2020**
  - Constitution d'une réserve dans la limite de 18hl/ha.
- Attention: La déclaration et le suivi des VCI se fait par couleur (Rosé, blanc)

## **Coteaux du Layon (début expé récolte 2020)**

- Volume maxi constituable : 5 hl/ha pour une récolte.
- Constitution d'une réserve dans la limite de 10hl/ha.



**CHAQUE ANNEE, POUR CONNAITRE LE VCI CONSTITUABLE SE REPORTER AUX CONDITIONS DE PRODUCTION DU MILLESIME**

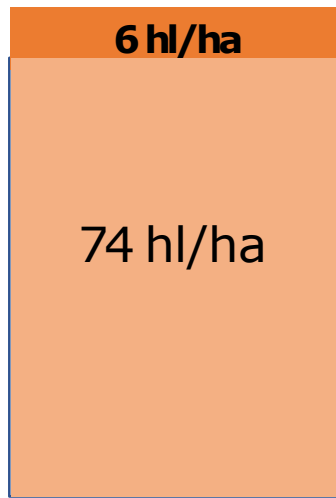
## Démarche individuelle pour entrer dans le dispositif :

- **Les apporteurs totaux au négoce doivent être habilités à vinifier** (nécessité d'une déclaration d'identification auprès de la Fédération).
- Vérifier que la demande de VCI a fait l'objet d'une **validation par l'INAO** (validation après la récolte).
- **Remplir la déclaration d'engagement et l'adresser à la Fédération et compléter le registre de suivi du VCI** (ces documents seront mis en ligne sur le site internet de la Fédération et/ou envoyés avec la DREV).
- **Déclarer le VCI dans sa déclaration de récolte en L16 et L 19.**

# Exemples de VCI en AOC Crémant de Loire : **1<sup>ère</sup> année**

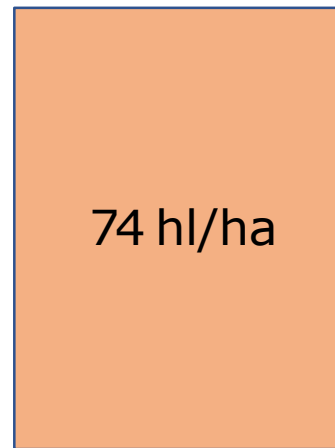
**RECOLTE DE L'ANNEE N :**  
*Récolte de bonne qualité*  
*Rendement de l'AOC : 74 hl/ha*  
*VCI autorisé : 6 hl/ha*

RECOLTE

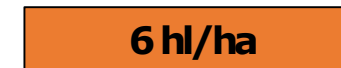


A DECLARER SUR LA  
DECLARATION DE RECOLTE

COMMERCIALISATION



VCI CONSTITUE





# Exemples de VCI AOC Crémant de Loire : 2<sup>ème</sup> année

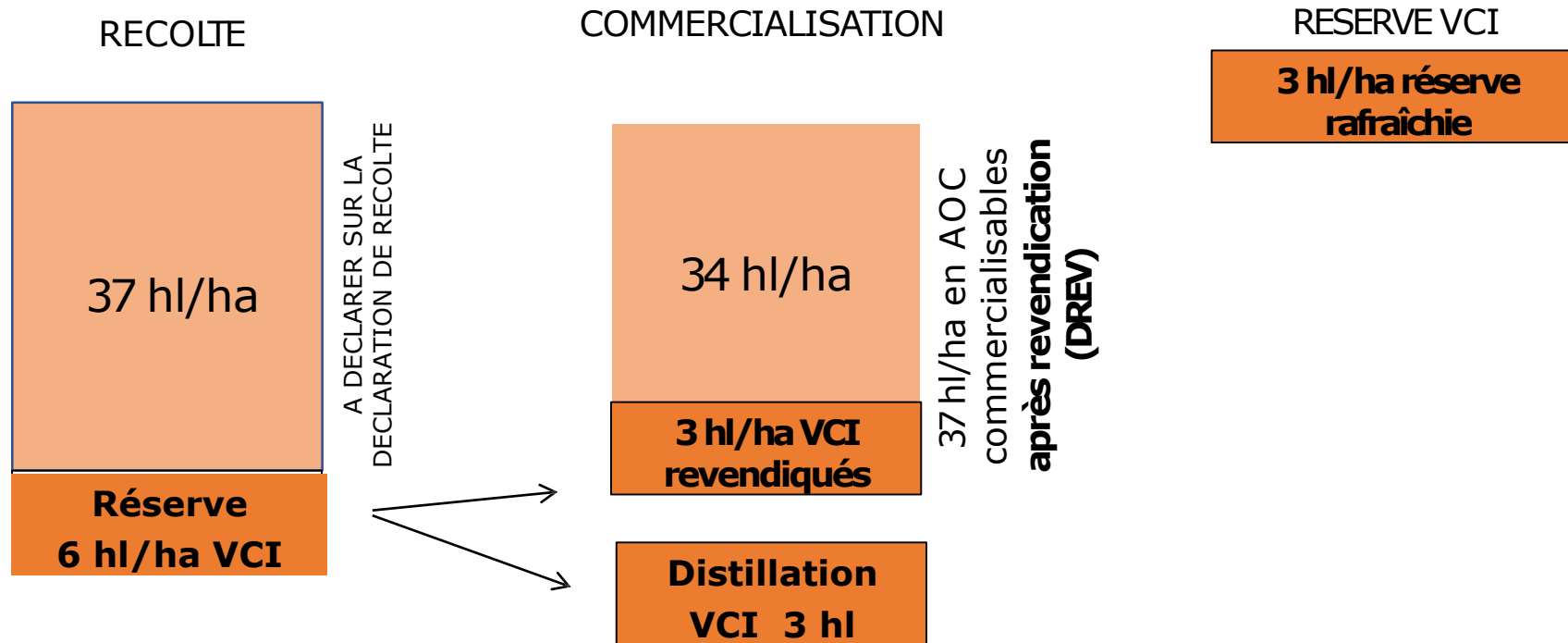
## Evolution à la baisse de la surface déclarée en année N et rafraîchissement

### RECOLTE DE L'ANNEE N + 1 :

Récolte sur 50 ares à 74 hl/ha

VCI maxi en détention 3 hl

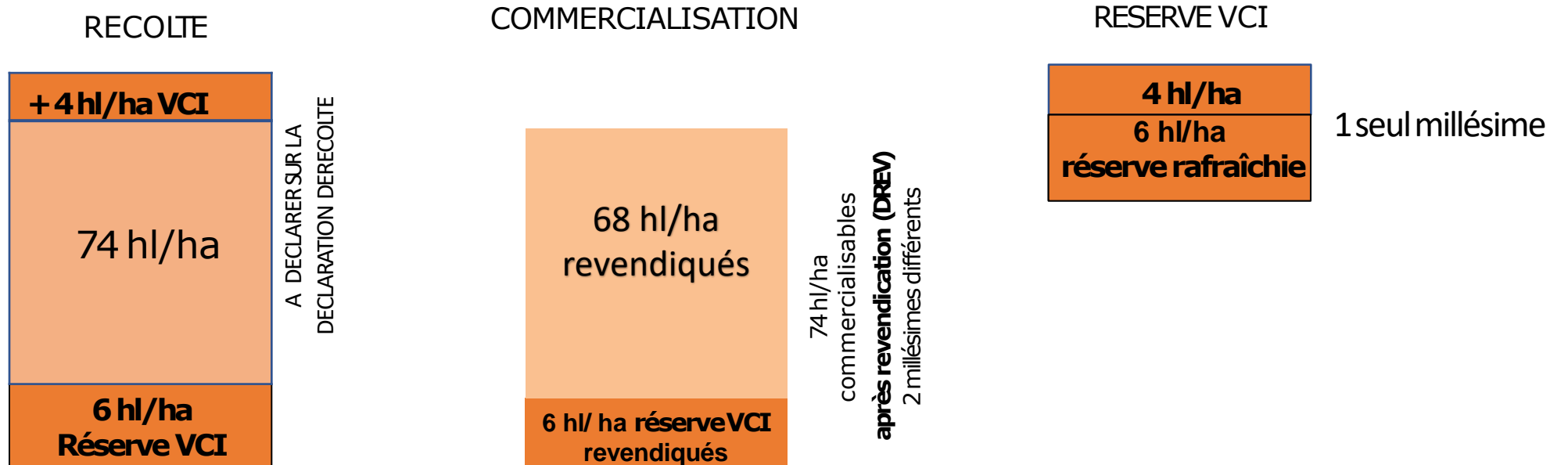
Distillation obligatoire 3 hl



# Exemples de VCI en AOC Crémant de Loire : 2<sup>ème</sup> année

## Nouvelle Constitution de la réserve et rafraîchissement

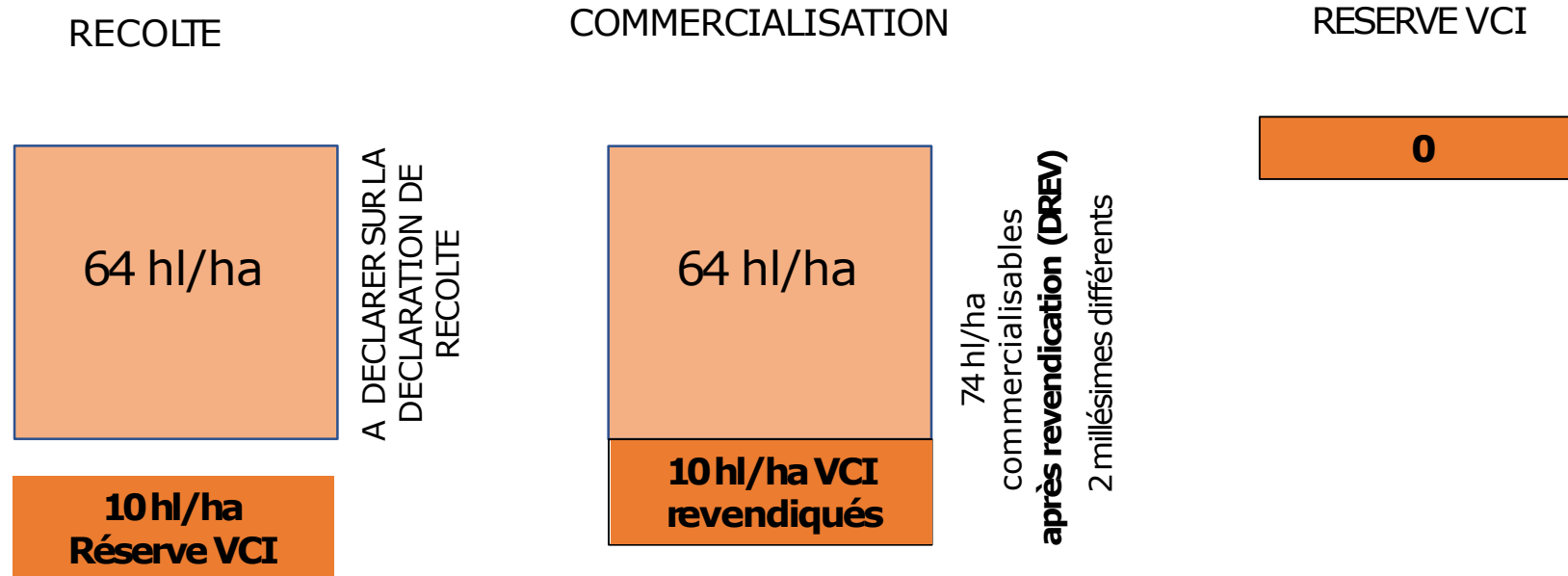
**RECOLTE DE L'ANNEE N + 1 :**  
Récolte de bonne qualité  
Rendement de l'AOC : 74 hl/ha  
VCI autorisé : 6 hl/ha mais seulement 4 hl récoltés



# Exemples de VCI AOC Crémant de Loire : 3<sup>ème</sup> année

## Utilisation de la réserve en cas de déficit de récolte

**RECOLTE DE L'ANNEE N + 2 :**  
*Petite récolte*  
*Rendement de l'AOC : 64 hl/ha*  
*VCI autorisé : 0 hl/ha*



**Exemple Tenue du registre** : Rafraîchissement du VCI de l'année N (VCI 6hl/ha) + Déclaration d'un nouveau volume VCI année N+1(VCI 3hl/ha) : augmentation de la réserve VCI

	Année de récolte 2017		Année de récolte 2018	
	HL	L	HL	L
Surface totale déclarée (L5 DR)	20 ha		20 ha	
<b>Ventilation du VCI</b>	HL	L	HL	L
Report stock VCI N-1	0		120	
VCI N-1 revendiqué (DREV)	0		120	
Dont VCI N-1 utilisé en année déficitaire	0		0	
Dont VCI N-1 utilisé en substitution	0		0	
Dont VCI N-1 remplacé (rafraîchissement)	0		120	
Distillation VCI	0		0	
VCI déclaré (L 19 DR)	120		60	
Stock VCI logé sur l'exploitation	120		180	
Stock VCI logé chez un négociant (préciser nom du négociant et adresse de stockage)	0		0	
<b>STOCK VCI A REPORTER ET A REVENDIQUER L'ANNEE SUIVANTE</b>	<b>120</b>		<b>180</b>	